

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
 TEMPORAIRE DE BAIGNADE**

Le Maire,

Vu la directive 2006/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212.1, L2212.2 alinéa 5, L.2213.3 et L.2213.23.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332.1 et suivants et D.1332.14 et suivants,
 Vu le code pénal et notamment l'article R610.5.

CONSIDERANT les résultats des analyses d'eau du lac ayant mis en évidence la présence de cyanobactéries.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique.

Arrête

Article 1^{er} : A partir de ce jour, Vendredi 18 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre :

- la baignade est interdite dans les zones dédiées à cet effet et sur l'ensemble du site.
- la pratique de sports nautiques avec immersion est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.
- la pratique de sports nautiques sans immersion est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau
- la pratique de la pêche à partir du bord du lac est maintenue sans consommation des produits de celle-ci

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites de la base de loisirs du lac Terre d'Auge. Les mesures de bon sens et de vigilance sanitaire prescrites par l'Agence Régionale de Santé seront également affichées et rappelées aux usagers par l'exploitant.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Auge
- Monsieur le Président de l'agence d'attractivité Terre d'Auge
- Monsieur l'exploitant de la société MAB expérience
- L'Agence Régionale de Santé
- Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Pont l'Evêque, le 18 juillet 2025.

Le Maire,

Yves DESHAYES

